



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-196

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-03-31-00008 - Arrêté N°2025-040 - Autorisant le remplacement du mobilier d'éclairage - déposée par la mairie de Paris - promenade Cours Albert 1er - Site classé Cours Albert 1er - 8ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 4

75-2025-03-31-00009 - Arrêté N°2025-041 - autorisant l'abattage et la plantation de 5 arbres - déposée par la Ville de Paris - boulevard Thierry de Martel (à proximité du n°5) - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 7

75-2025-03-31-00010 - Arrêté N°2025-042 - Autorisant la création d'un réseau d'eau usée - déposée par la société Green River Cruise - 1 allée du Bord de l'Eau - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-11-26-00031 - Arrêté portant autorisation de la fusion absorption du (SMJPM) géré par l'association Espace tutelles par l'association tutélaire de la fédération (3 pages) Page 13

75-2024-11-26-00032 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 mars 2019 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) gérés par l'association ATRE XXème par l'association OEuvre Falret (3 pages) Page 17

75-2024-11-26-00034 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs - ADIAM TUTELLES (3 pages) Page 21

75-2024-11-26-00037 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs - GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXe???? (3 pages) Page 25

75-2024-11-26-00038 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation du service délégué aux prestations familiales - ??UDAF PARIS ?? (3 pages) Page 29

75-2024-11-26-00036 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 septembre modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs - Fondation CASIP-COJASOR (3 pages) Page 33

75-2024-11-26-00035 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 5 décembre 2019 portant autorisation de la fusion absorption par l'association ANAT des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM) gérés par les associations ATIP et Fraternité Tutelle (3 pages)

Page 37

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-03-27-00015 - Arrêté 2025-00373 du 27 mars 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies ?? de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre ?? le Paris Saint-Germain Football Club et Aston Villa Football Club le 9 avril 2025 (5 pages)

Page 41

75-2025-03-27-00016 - Arrêté n 2025-00379 du 27 mars 2025 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Victoire à Paris 9ème le 6 avril 2025?? (3 pages)

Page 47

75-2025-03-31-00011 - Arrêté n°2025-00396 du 31 mars 2025 portant réquisition de la Ville de Paris le 1er avril 2025?? (3 pages)

Page 51

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-03-31-00008

Arrêté N°2025-040 - Autorisant le remplacement
du mobilier d'éclairage - déposée par la mairie
de Paris - promenade Cours Albert 1er - Site
classé Cours Albert 1er - 8ème arrondissement
de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 040

**Portant approbation à la déclaration de travaux N° 075 108 25 V0063, déposée par la mairie de Paris - DEVE,
visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours Albert 1^{er},
situés dans le site classé Cours Albert 1^{er}
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 108 25 V0063 déposée par la mairie de Paris - DEVE, visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours Albert 1^{er}, situés dans le site classé Cours Albert 1^{er} dans le 8^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 108 25 V0063, visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours Albert 1^{er}, situés dans le site classé Cours Albert 1^{er} situés dans le 8^{ème} arrondissement de Paris ; par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 19/02/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 05/03/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 108 25 V0063, déposée par la mairie de Paris - DEVE, visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours Albert 1^{er}, situés dans le site classé Cours Albert 1^{er} dans le 8^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-03-31-00009

Arrêté N°2025-041 - autorisant l'abattage et la
plantation de 5 arbres - déposée par la Ville de
Paris - boulevard Thierry de Martel (à proximité
du n°5) - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 041

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0183,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattages et plantations de 5 arbres ;
sis boulevard Thierry de Martel (à proximité du n°5) situés dans le site classé du Bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0183, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattages et plantations de 5 arbres ; sis boulevard Thierry de Martel (à proximité du n°5) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0183, visant des travaux sur le domaine public : abattages et plantations de 5 arbres ; sis boulevard Thierry de Martel (à proximité du n°5) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 26/03/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/03/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0183, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattages et plantations de 5 arbres ; sis boulevard Thierry de Martel (à proximité du n°5), situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-03-31-00010

Arrêté N°2025-042 - Autorisant la création d'un
réseau d'eau usée - déposée par la société Green
River Cruise - 1 allée du Bord de l'Eau - Site classé
du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de
Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 – 042

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0003,
déposée par Monsieur Evrard de la Hamayde, représentant de la société Green River Cruise,
visant des travaux de création d'un réseau d'eau usée ;sis 1 allée du Bord de l'Eau
dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0003, déposée par Monsieur Evrard de la Hamayde, représentant de la société Green River Cruise, visant des travaux de création d'un réseau d'eau usée ; sis 1 allée du Bord de l'Eau dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N°075 116 25 P003, visant des travaux de création d'un réseau d'eau usée ; sis 1 allée du Bord de l'Eau dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par Monsieur Evrard de la Hamayde, représentant de la société Green River Cruise en date du 11/03/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/03/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0003, déposée par Monsieur Evrard de la Hamayde, représentant de la société Green River Cruise, visant des travaux de création d'un réseau d'eau usée ;sis 1 allée du Bord de l'Eau dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescription.

ARTICLE 2: Pendant la phase de travaux, des protections adéquates autour des arbres à proximité immédiate des flux chantier devront être mise en œuvre: protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation de l'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 mètres autour du tronc.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-11-26-00031

Arrêté portant autorisation de la fusion
absorption du (SMJPM) géré par l'association
Espace tutelles par l'association tutélaire de la
fédération

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 5 novembre 2019 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par l'association Espace tutelles par l'association tutélaire de la fédération protestante des œuvres

**LE PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. RUDANT (Gaëtan) ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. DALVAI (Jean-François) ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
 - Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
 - Vu** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2023-183 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
 - Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de paris n° 75-2019-11-05-016 du 5 novembre 2019 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire a la protection des majeurs (SMJPM) géré par l'association Espace Tutelles par l'Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres ;
 - Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2024-25 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 22 août 2024 ;
 - Vu** les propositions budgétaires 2024 transmises le 11 juillet 2024 ;
 - Vu** l'échange contradictoire en date du 11 juillet 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;
- Considérant** que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 1 369 mesures ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté DDCS du 5 novembre 2019 est modifié comme suit :

Le mot « 1 250 » est remplacé par « 1 369 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2024

Pour le préfet, directeur de cabinet du préfet
de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Par subdélégation,
La responsable du département protection et
insertion des adultes de l'unité départementale
de Paris

Signé

Corinne ROUXEL

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-11-26-00032

Arrêté portant modification de l'arrêté du 18
mars 2019 portant autorisation de la fusion
absorption du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (SMJPM) gérés par
l'association ATRE XXème par l'association
OEuvre Falret

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 18 mars 2019 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) gérés par l'association ATRE XXème par l'association Œuvre Falret

**LE PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. RUDANT (Gaëtan) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. DALVAI (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2023-183 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris n° 75-2019-03-18-007 du 18 mars 2019 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) gérés par l'association ATRE XXème par l'association Œuvre Falret ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2024-26 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 22 août 2024 ;
- Vu** les propositions budgétaires 2024 transmises le 20 octobre 2023 ;
- Vu** l'échange contradictoire en date du 17 juillet 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 1 183 mesures ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté DDCS du 18 mars 2019 est modifié comme suit :

Le mot « 895 » est remplacé par « 1183 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2024

Pour le préfet, directeur de cabinet du préfet
de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Par subdélégation,
La responsable du département protection et
insertion des adultes de l'unité départementale
de Paris

signé

Corinne ROUXEL

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-11-26-00034

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24
septembre 2010 modifié d'autorisation des
services mandataires judiciaires à la protection
des majeurs - ADIAM TUTELLES



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 24 septembre 2010 modifié
d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des
majeurs – ADIAM TUTELLES**

**LE PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. RUDANT (Gaëtan) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. DALVAI (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2023-183 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – ADIAM TUTELLES ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris n° 75-2016-12-28-002 portant modification d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – ADIAM TUTELLES ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2024-07 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 13 août 2024 ;
- Vu** les propositions budgétaires 2024 transmises le 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'échange contradictoire en date du 03 juillet 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 350 mesures ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DDCS du 24 septembre 2010 modifié est modifié comme suit :

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} est ainsi modifié : Le mot « 360 » est remplacé par « 350 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2024

Pour le préfet, directeur de cabinet du préfet
de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Par subdélégation,
La responsable du département protection et
insertion des adultes de l'unité départementale
de Paris

Signé

Corinne ROUXEL

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-11-26-00037

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24
septembre 2010 modifié d'autorisation des
services mandataires judiciaires à la protection
des majeurs - GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU
XIXe



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 24 septembre 2010 modifié
d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des
majeurs – GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXe**

**LE PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. RUDANT (Gaëtan) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. DALVAI (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2023-183 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – GROUPE D'AIDE A LA GESTION XIXe ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris n° 75-2016-12-28-011 portant modification d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – GROUPE D'AIDE A LA GESTION XIXe ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2024-09 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 13 août 2024 ;
- Vu** les propositions budgétaires 2024 transmises le 31 octobre 2023 ;
- Vu** l'échange contradictoire en date du 28 juin 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 194 mesures ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DDCS du 24 septembre 2010 modifié est modifié comme suit :

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} est ainsi modifié : Le mot « 200 » est remplacé par « 194 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2024

Pour le préfet, directeur de cabinet du préfet
de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Par subdélégation,
La responsable du département protection et
insertion des adultes de l'unité départementale
de Paris

Signé

Corinne ROUXEL

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-11-26-00038

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24
septembre 2010 modifié d'autorisation du
service délégué aux prestations familiales -
UDAF PARIS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 24 septembre 2010 modifié
d'autorisation du service délégué aux prestations familiales –
UDAF PARIS**

**LE PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. RUDANT (Gaëtan) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. DALVAI (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2023-183 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 d'autorisation du service délégué aux prestations familiales – UDAF PARIS ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris n° 75-2016-12-28-012 portant modification d'autorisation des services délégués aux prestations familiales – UDAF PARIS ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2024-10 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 13 août 2024 ;
- Vu** les propositions budgétaires 2024 transmises le 19 octobre 2023 ;
- Vu** l'échange contradictoire en date du 27 juin 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 285 mesures ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DDCS du 24 septembre 2010 modifié est modifié comme suit :

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} est ainsi modifié : Le mot « 250 » est remplacé par « 285 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2024

Pour le préfet, directeur de cabinet du préfet
de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Par subdélégation,
La responsable du département protection et
insertion des adultes de l'unité départementale
de Paris

Signé

Corinne ROUXEL

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-11-26-00036

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24
septembre modifié d'autorisation des services
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs - Fondation CASIP-COJASOR

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 24 septembre modifié
d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des
majeurs – Fondation CASIP-COJASOR**

**LE PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. RUDANT (Gaëtan) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. DALVAI (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2023-183 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – Fondation CASIP-COJASOR ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris n° 75-2016-12-28-008 du 28 décembre 2016 portant modification d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – Fondation CASIP-COJASOR ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2024-08 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 13 août 2024 ;
- Vu** les propositions budgétaires 2024 transmises le 30 octobre 2023 ;
- Vu** l'échange contradictoire en date du 11 juillet 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 395 mesures ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DDCS du 24 septembre 2010 modifié est modifié comme suit :

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} est ainsi modifié : Le mot « 325 » est remplacé par « 395 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2024

Pour le préfet, directeur de cabinet du préfet
de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Par subdélégation,
La responsable du département protection et
insertion des adultes de l'unité départementale
de Paris

Signé

Corinne ROUXEL

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-11-26-00035

Arrêté portant modification de l'arrêté du 5
décembre 2019 portant autorisation de la fusion
absorption par l'association ANAT des services
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs (SMJPM) gérés par les associations ATIP
et Fraternité Tutelle

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 5 décembre 2019 portant autorisation de la fusion absorption par l'association ANAT des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM) gérés par les associations ATIP et Fraternité Tutelle

**LE PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. RUDANT (Gaëtan) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – M. DALVAI (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2023-183 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- Vu** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris n° 75-2019-12-05-005 du 5 décembre 2019 portant autorisation de la fusion absorption par l'association ANAT des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM) gérés par les associations ATIP et Fraternité Tutelle ;
- Vu** l'arrêté de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2024-24 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 22 août 2024 ;
- Vu** les propositions budgétaires 2024 transmises le 31 octobre 2023 ;
- Vu** l'échange contradictoire en date du 11 juillet 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 1 155 mesures ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté DDCS du 5 décembre 2019 est modifié comme suit :

Le mot « 1135 » est remplacé par « 1155 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2024

Pour le préfet, directeur de cabinet du préfet
de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Par subdélégation,
La responsable du département protection et
insertion des adultes de l'unité départementale
de Paris

Signé

Corinne ROUXEL

Préfecture de Police

75-2025-03-27-00015

Arrêté 2025-00373 du 27 mars 2025 modifiant
provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies
de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à
l'occasion de la rencontre de football entre
le Paris Saint-Germain Football Club et Aston
Villa Football Club le 9 avril 2025

Paris, le 27 mars 2025

ARRETE N°2025-00373

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies
de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre
le Paris Saint-Germain Football Club et Aston Villa Football Club
le 9 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 24 février 2025 ;

Vu l'avis de la ville de Boulogne-Billancourt en date du 24 février 2025 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre les équipes du Paris Saint-Germain Football Club et d'Aston Villa Football Club dans le cadre des quarts de finale de l'UEFA Champion's League, qui se déroulera le 9 avril 2025 au Parc des Princes à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 9 et 10 avril 2025, dans plusieurs voies de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 9 avril 2025 à 08h00 au 10 avril 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;

- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- avenue de la porte Molitor, côté impair, entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard d'Auteuil ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la rue du Belvédère ;
- rue de la Tourelle, côté impair, entre la rue du Belvédère et la place de l'Europe.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 9 avril 2025 à 17h00 au 10 avril 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la place de l'Europe.

Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, à Paris 16^{ème}, lors des plages horaires précitées.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

SIGNE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

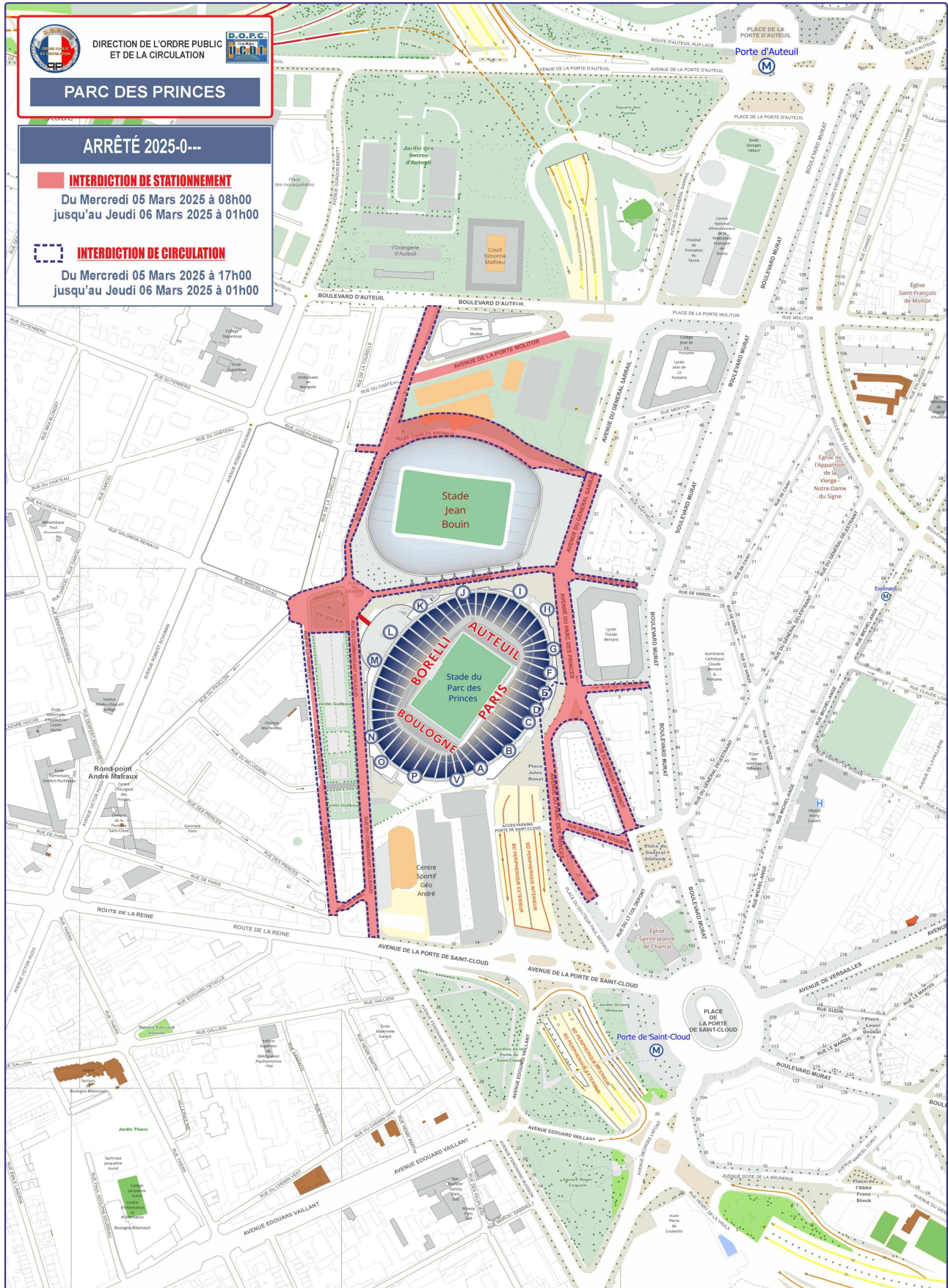
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2025-03-27-00016

Arrêté n 2025-00379 du 27 mars 2025 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Victoire à Paris 9ème le 6 avril 2025

Paris, le 27 mars 2025

Arrêté n° 2025-00379

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
rue de la Victoire à Paris 9^{ème} le 6 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 21 mars 2025 ;

Considérant les festivités qui auront lieu à l'occasion de l'organisation d'une cérémonie religieuse le 6 avril 2025 ;

Considérant que la tenue de cet événement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que la circulation et le stationnement soient neutralisés dans une partie de la rue de la Victoire, à Paris 9^{ème} ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits le 6 avril 2025, entre 15h30 et 19h30, rue de la Victoire, entre la rue Taitbout et la rue Saint-Georges, à Paris 9^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris: www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

SIGNE

Elise LAVIELLE

2025-00379

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-03-31-00011

Arrêté n°2025-00396 du 31 mars 2025 portant
réquisition de la Ville de Paris le 1er avril 2025

**Arrêté n°2025-00396
portant réquisition de la Ville de Paris le 1^{er} avril 2025**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2215-1 et L. 2512-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-2 et L. 211-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-00367 du 26 mars 2025 portant évacuation des occupants des campements installés sans droit ni titre à Paris au niveau de l'Île Saint-Louis et en ses abords ;

Vu l'ordonnance n°2508437/9 du 29 mars 2025 du tribunal administratif de Paris relative aux occupants sans droit ni titre des quais de Seine et autres ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police à la charge à Paris de l'ordre public, en particulier la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et la salubrité publique ;

Considérant que, à ce titre, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont il dispose ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, le préfet de police peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées, conformément 4° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, en application de l'article L. 121-2 du code des relations entre le public et l'administration, les dispositions soumettant les décisions individuelles qui constituent une mesure de police au respect d'une procédure contradictoire préalable ne sont pas applicables, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ;

Considérant que, pour des motifs tirés de l'ordre public, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 susvisé a ordonné l'évacuation des occupants des campements installés sur les quais de Seine à Paris, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, au niveau de l'Île Saint-Louis et en ses abords ; que par une ordonnance du 29 mars 2025, le tribunal administratif de Paris a confirmé la légalité de l'arrêté ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1er – A compter de sa notification, la direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris est requise aux fins de procéder le 1^{er} avril 2025 à partir de 07h00 au nettoyage complet des lieux, sur les quais de Seine à Paris, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, au niveau de l'Île Saint-Louis et en ses abords, où sont installés sans droit ni titre les campements concernés par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025. Ce nettoyage s'effectuera dans le prolongement immédiat de l'évacuation des occupants des campements par les services de police.

La sécurisation de l'opération de nettoyage mentionnée au premier alinéa sera assurée par les services de police.

Article 2 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui notifié à la maire de Paris (direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris), transmis aux maires de Paris-Centre et du 5^{ème} arrondissement, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 31 mars 2025

SIGNE
Pour le préfet de police
La préfète, directrice du cabinet
Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.